

COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES  
ET DE L'ÉDUCATION

*Le Président*  
BS/QEC/656

Paris, le 14 septembre 2021

Madame la Ministre,

La réforme de l'accès aux études supérieures, que vous avez portée à travers la loi Orientation et Réussite des Étudiants, a permis d'instituer un service public de l'accompagnement des futurs étudiants. C'est une avancée majeure pour l'égalité des chances et l'accès à l'enseignement supérieur, dont nous devons nous féliciter. Depuis 2018, votre Ministère a su adapter le fonctionnement de la plateforme Parcoursup, pour répondre plus adéquatement aux vœux des lycéens.

Or la presse s'est récemment fait l'écho des difficultés rencontrées sur Parcoursup par les lycéens français inscrits dans des établissements scolaires à l'étranger. En effet, seuls 48 % des lycéens français inscrits dans des établissements étrangers auraient reçu une proposition d'admission à l'issue de la première phase d'admission, contre 89 % des candidats scolarisés en France.

Toutes choses égales par ailleurs, cette différence de traitement apparaît difficilement compréhensible pour nos jeunes, qui voient ainsi s'amoinrir leurs chances d'obtenir des formations en adéquation avec leur projet professionnel et avec leurs compétences.

Si la question concerne un nombre réduit de lycéens à l'échelle des candidats inscrits sur Parcoursup, il s'agit d'une préoccupation majeure pour nombre de nos concitoyens résidant à l'étranger ; plusieurs députés des Français de l'étranger vous ont déjà sollicitée.

Afin de pouvoir mieux cerner le problème, j'aurais souhaité savoir si vous disposiez de chiffres plus complets, notamment concernant les taux de propositions à l'issue de la seconde phase d'admission. De plus, j'aurais souhaité savoir si des dispositions spécifiques avaient été mises en place sur Parcoursup pour les titulaires de baccalauréats doubles (Abibac, Esabac et Bachibac).

Pour les autres candidats, existe-t-il des *vademecum* à l'attention des lycéens des établissements étrangers ? Une évolution du fonctionnement des commissions d'accès à l'enseignement supérieur est-elle envisagée afin que les élèves inscrits à l'étranger y soient éligibles de droit ?

.../

Madame Frédérique VIDAL  
Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation  
21, rue Descartes  
75005 PARIS

Nous aurons l'occasion, je pense, d'évoquer ces questions à l'occasion de votre prochaine audition par la commission des Affaires culturelles et de l'Éducation.

Je vous prie de recevoir, Madame la Ministre, l'expression de ma haute considération.



Bruno STUDER  
Député du Bas-Rhin

***Liste des cosignataires :***

- M. Roland Lescure, Président de la commission des affaires économiques, député des Français établis hors de France (1<sup>re</sup> circonscription)**
- M. Alexandre Holroyd, Député des Français établis hors de France (3<sup>e</sup> circonscription)**
- M. M'jid El Guerrab, Député des Français établis hors de France (9<sup>e</sup> circonscription)**
- M. Frédéric Petit, Député des Français établis hors de France (7<sup>e</sup> circonscription)**
- Mme Graziella Melchior, Députée du Finistère (5<sup>e</sup> circonscription)**